

## Pour une vieillesse heureuse, aider la personne dans le respect de son autonomie et en acceptant les risques

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît aux personnes âgées le droit d'être informées, consultées et impliquées dans les projets qui les concernent. Ainsi, la grande majorité des établissements et services se donnent aujourd'hui pour principes de référence le respect de la dignité, de la liberté de choix et la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Pour autant, ces principes sont souvent difficiles à mettre en œuvre et sont fréquemment contredits par les pratiques : non respect des habitudes, du rythme de vie ou de l'intimité, restriction de la liberté d'aller et venir au nom du principe de précaution, infantilisation, confiscation auto-

ritaire de l'argent des personnes âgées ou d'objets jugés a priori dangereux... La tendance actuelle consiste à prendre en charge pour ne plus prendre de risque et cette surprotection se fait au détriment de l'autonomie des personnes et de leur qualité de vie.

Cependant, certaines structures inventent de nouvelles façons d'accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie en préservant la liberté de choix, quel que soit l'âge ou l'état de dépendance de la personne, lui laissant la possibilité de choisir son cadre et mode de vie et d'être citoyenne à part entière.

## Objectifs de l'appel à projets

La Fondation de France a ainsi déjà soutenu plus de 80 établissements, services à domicile et associations qui se sont engagés dans ces dynamiques (cf. la brochure *Jusqu'au bout de la vie...* téléchargeable sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)).

Cet art de faire autrement nécessite au quotidien la tolérance, l'écoute et le respect réciproque ; il suppose

un questionnement collectif autour des pratiques, des responsabilités, des représentations, des rôles et des attentes de chacun.

Cet appel à projets vise à soutenir les associations, services et établissements qui engagent ou poursuivent des démarches et des initiatives concrètes pour faire progresser les pratiques dans ce sens.

## Comment répondre ?

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur notre site Internet : [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), demandé au siège de la Fondation de France ou à la délégation de votre région (voir carte ci-dessous).

**Date limite d'envoi des dossiers :**  
3 mai 2010

Le dossier complété et ses pièces annexes doivent impérativement être envoyés sous forme papier en deux exemplaires à :

**Fondation de France**  
**Programme Personnes Âgées**  
**40 avenue Hoche - 75008 Paris**

Le dossier doit également être envoyé par courriel à : [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)

### Programme Personnes âgées

40, avenue Hoche  
75008 Paris  
Tél : 01 44 21 31 31  
E-mail : [personnesagees@fdf.org](mailto:personnesagees@fdf.org)

### Bretagne

8 rue du Pré Botté  
35000 RENNES  
Tél : 02 99 38 24 22  
E-mail : [bretagne@fdf.org](mailto:bretagne@fdf.org)

### Pays de Loire

5 rue Columelle  
44000 NANTES  
Tél : 02 51 83 20 70  
E-mail : [loire@fdf.org](mailto:loire@fdf.org)

### Aquitaine

16 rue Montesquieu  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05 56 52 03 07  
E-mail : [aquitaine@fdf.org](mailto:aquitaine@fdf.org)

### Nord Pas-de-Calais Picardie

Hôtel d'Entreprises Jean Renoir  
23 bd Constantin Descat - BP327  
59336 TOURCOING CEDEX  
Tél : 03 20 11 80 90  
E-mail : [nord@fdf.org](mailto:nord@fdf.org)

### Lorraine-Alsace

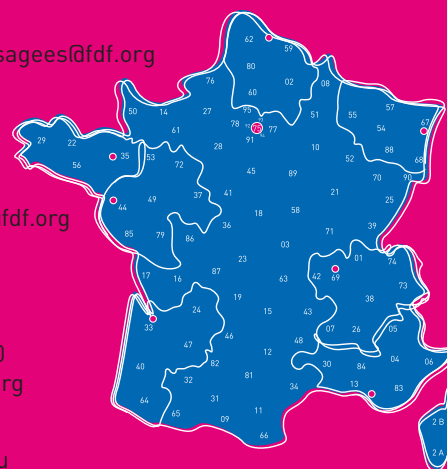
10 rue Ste-Marguerite  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 22 78 68  
E-mail : [lorraine@fdf.org](mailto:lorraine@fdf.org)

### Rhône-Alpes

19 rue de l'Arbre Sec  
69001 LYON  
Tél : 04 72 10 92 30  
E-mail : [rhone@fdf.org](mailto:rhone@fdf.org)

### Provence-Côte d'Azur

42 rue Montgrand  
13006 MARSEILLE  
Tél : 04 91 90 08 77  
E-mail : [provence@fdf.org](mailto:provence@fdf.org)



Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

FONDATION  
DE  
FRANCE

40 avenue Hoche - 75008 PARIS  
Tél. 01 44 21 31 00 - Fax 01 44 21 31 01  
[www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org)

FONDATION  
DE  
FRANCE

# Appel à projets 2010

## Droit au choix et droit au risque des personnes âgées. Former et agir

Avec le soutien de  
la Fondation JM.Bruneau

Date limite de réception des dossiers  
• 3 mai 2010

Mécénat Économie et Solidarités

# projets

## Les 2 axes de l'appel à projet

### AXE 1. Agir pour changer les pratiques à domicile et en établissement

À domicile comme en établissement, professionnels et non professionnels sont confrontés à des situations qui questionnent les limites du droit de la personne âgée à décider de son mode de vie. Que faire face au refus de s'alimenter, de se laver ? Jusqu'où faut-il privilégier le maintien à domicile ? Comment aider les personnes âgées et leurs familles lorsque se pose la question de l'entrée en établissement ? Comment recueillir le consentement d'une personne qui n'a plus l'usage de la parole ? Comment prendre en compte les rythmes individuels des personnes aidées ou accueillies dans l'organisation du travail et de la vie quotidienne ? Comment concilier les prescriptions d'hygiène et de santé, avec les goûts, les plaisirs et les habitudes de vie (alcool, tabac, etc.) ?

Parce qu'il n'existe pas de réponse *a priori* à ces questions, les solutions adaptées passent par la concertation

et la négociation entre tous les acteurs concernés (personnels de toutes les catégories, personnes âgées – assistées, si nécessaire, d'un représentant – familles, bénévoles...)

#### C'est pourquoi la Fondation de France soutiendra des actions concrètes qui :

- s'appuient sur une réflexion sur les valeurs et sur les droits ;
- impliquent une participation active de tous les acteurs ;
- produisent un changement objectif dans les relations et la prise en compte des personnes âgées pour permettre une évolution du fonctionnement du service ou de l'établissement.

#### Seront exclus les projets qui se limitent à :

- des déclarations de principe ou de reconnaissance formelle des droits ;
- des réunions de coordination ;
- la définition d'un projet de vie ;
- des manifestations ponctuelles.

### AXE 2. Former et soutenir les équipes professionnelles, bénévoles et aidants familiaux

En établissement comme à domicile, la technicité ne suffit pas pour dispenser un accompagnement de qualité. En effet, pour exercer au mieux leurs responsabilités et prendre en compte les attentes des personnes âgées, les aidants – professionnels ou non – sont demandeurs de temps d'échanges et de réflexion sur leurs pratiques, leurs savoir-faire et de temps de formation.

#### La Fondation de France soutiendra des projets répondant simultanément aux critères suivants :

- questionner les représentations du vieillissement et des personnes âgées et les pratiques s'y rapportant ;
- reposer sur une démarche de co-construction des objectifs, de la forme et des contenus de la formation de façon concertée entre l'organisme de formation et le porteur de projet ;
- expliciter le lien entre les objectifs et les modalités de la formation (choix de l'organisme de formation, nombre d'heures par participant, coût...)

La Fondation de France soutiendra notamment des formations-actions, des groupes de parole, d'analyse des pratiques, des rencontres permettant la mutualisation d'expériences entre professionnels, notamment entre responsables de services et d'établissements, etc.

#### Le jury privilégiera les démarches :

- ouvertes à toutes les catégories de personnel et aux bénévoles ;
- inter-établissements ;
- impliquant les aidants non professionnels (familles, voisins...) et les représentants des organes de gestion (conseil de la vie sociale, conseil d'administration) ;

#### La Fondation de France ne finance pas :

- les formations professionnelles qualifiantes ;
- les frais liés au remplacement des salariés en formation ;
- les organismes de formation eux-mêmes : les demandes doivent émaner des établissements, services et associations qui bénéficieront de la formation.

### Qui peut répondre ?

- les établissements et services d'aide ou de soins à domicile à but non lucratif, publics ou privés
- les associations (de bénévoles, de familles, services de tutelles, coordinations, réseaux, etc.)

- les collectivités locales.

**NB :** toutes les demandes concernant l'accompagnement des personnes âgées en fin de vie devront être adressées au programme « Soigner, soulager, accompagner ».

## Critères de sélection des projets

Quel que soit l'axe dans lequel s'inscrit votre projet, il doit répondre aux critères suivants :

#### Dans sa démarche d'élaboration, le projet doit :

- s'appuyer sur un recueil des attentes et des besoins concrets des personnes âgées qui font problème pour les aidants ;
- indiquer comment la démarche et l'action envisagées s'articulent, le cas échéant, avec le projet d'établissement et/ou le plan de formation.

#### Dans sa mise en œuvre, le projet doit :

- permettre un changement des pratiques dans le sens d'un plus grand respect de la parole des personnes âgées, de leurs choix et de leur droit au risque ;
- en partant de situations concrètes et d'exemples vécus, favoriser un ques-

tionnement sur les thèmes suivants et sur leur articulation :

- liberté de choix, consentement, éthique ;
- dignité, respect des personnes ;
- droits, responsabilités, risques.

#### Enfin, le projet doit :

- prévoir les modalités d'évaluation de l'impact concret du projet sur les pratiques ;
- impliquer autant que possible les bénéficiaires dans cette évaluation ;
- bénéficier d'un co-financement.

Le jury accordera une attention particulière aux projets favorisant le dialogue entre les personnes âgées, les familles, les professionnels et les bénévoles, plus particulièrement autour des situations dites « à risque ».

La Fondation de France ne finance pas le fonctionnement et les missions courantes des établissements et services (réunions de coordination, gestion de cas complexes, etc.)

#### Aide méthodologique complémentaire

Afin d'encourager le développement de méthodologies adaptées, la FDF pourra accorder une aide complémentaire au financement des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets *Droit au choix et droit au risque des personnes âgées. Former et agir*

#### Comment agir pour l'environnement

Principalement dédiée aux structures qui ont encore peu adapté leurs pratiques, cette aide complémentaire est destinée à mesurer les impacts environnementaux du projet et à rechercher des solutions pour en réduire les nuisances. Elle pourra financer l'accompagnement méthodologique externe (diagnostic, adaptation du projet, plan d'action) ainsi que les actions de formation des parties prenantes.

Une présentation détaillée de ces aides complémentaires et leurs conditions d'attribution est disponible sur [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org), rubrique *Nos aides*.

Appel à projets